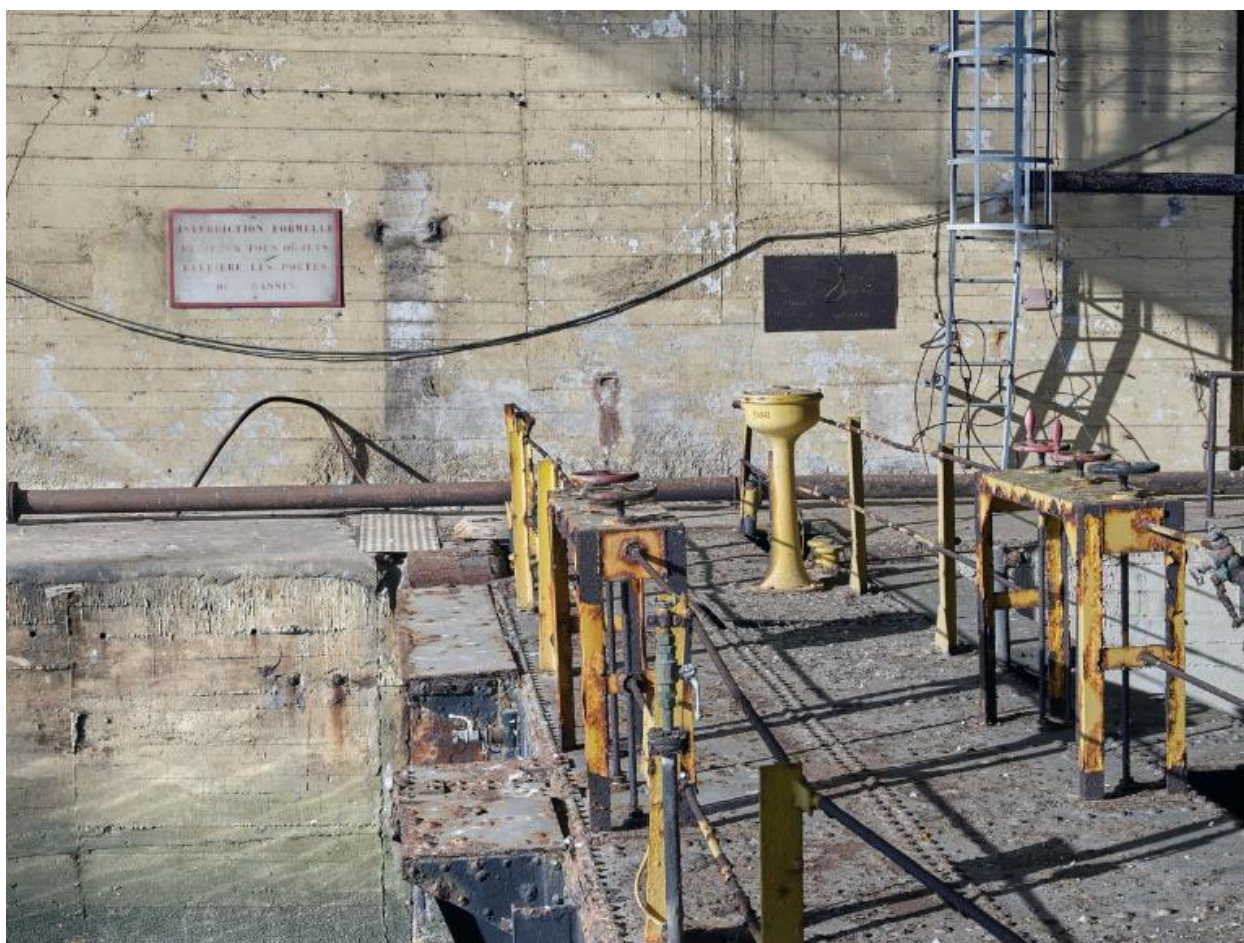




Vue du bateau-porte fermant le bassin avec ses commandes de pompes et vannes de ballast. Sur le mur, on peut lire la consigne : INTERDICTION FORMELLE DE JETER TOUS OBJETS DERRIERE LES PORTES DU BASSIN

IVR53_20235600622NUCA

Auteur de l'illustration : Bernard Bègne

(c) Région Bretagne

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation